INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL

Part A : FR0010988147

FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL a pour objectif la recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire « non benchmarkée », sans contrainte d'allocation d'actifs ou de zone géographique ou de secteurs d'activité.
L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence. Cependant, à titre indicatif, afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice EONIA capitalisé, majoré de 3% pour évaluer la performance de l'OPCVM.

Il est classé « Diversifié »

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'actif du fonds est essentiellement composé de parts ou d'actions d'OPCVM ou, dans la limite de 30% de l'actif, de parts de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le processus de gestion comprend 4 phases distinctes :

- Une analyse fondamentale macro-économique permet de déterminer une stratégie d'allocation globale par classe d'actifs et par zone géographique,
- Un panel de fonds éligibles est constitué à partir d'un processus de sélection de fonds rigoureux et stricte basé sur des critères qualitatifs (rencontres avec les gérants, due diligence..) et quantitatifs (moteurs de performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information, risques, régularité).
- Un comité d'investissement se réunit de façon régulière pour définir des choix d'investissement, afin de réaliser l'objectif de gestion qui est assigné au fonds.
- Enfin, le comportement de chaque fonds sélectionné et son adéquation avec celui de sa classe d'actifs et de sa zone géographique sont évalués en permanence.

Le FCP peut être exposé :
- Entre 0 et 80% de l'actif en actions, indirectement via des OPCVM et FIA, sans contraintes de zones géographiques, ni de secteurs d'investissement. La part de l'actif exposée en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 40%.
- Entre 0 et 100% de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt, indirectement via des OPCVM ou FIA. Il s'agit de titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euro ou devises, d'obligations convertibles. L'exposition en obligations de notation basse inférieure à BBB- ou non notées, via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 30% de l'actif.
Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 10.

L'exposition en actions ou instruments de taux de marchés émergents, via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 40%.
Le fonds peut être exposé jusqu'à 40% maximum de son actif au risque de change sur des devises autres que l'euro.

Le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des OPCVM et FIA de classification « diversifié » spécialisés dans les stratégies de gestion alternative.

En outre, afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds peut intervenir sur des contrats financiers. L'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net et pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120% de l'actif en actions ou en instruments financiers de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi (J) à 12 heures et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ouvré à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, → A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.
Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de gestion discrétionnaire, équilibrée entre actions et instruments de taux. Néanmoins, du fait de son exposition possible en actions de petite capitalisation, ou en titres cotés sur des marchés émergents, qui peuvent être peu liquides et à forte volatilité, il peut présenter des variations de la valeur liquidative à la baisse rapides et de forte amplitude. Le profil de risque et de rendement est donc moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.
Risque lié à l'utilisation de techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : l'OPCVM peut investir dans certains OPC pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2,96% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	18% TTC de la performance positive au delà de l'indicateur de référence 40% Stoxx Global 1800 Index + 40% de l'indice Euro MTS 3-5 ans + 20% de l'indice EONIA jusqu'au 31/12/12, puis 15% au-delà de l'indice EONIA capitalisé majoré de 3%, à partir du 01/01/2013 0,08% au titre de l'exercice 2014

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

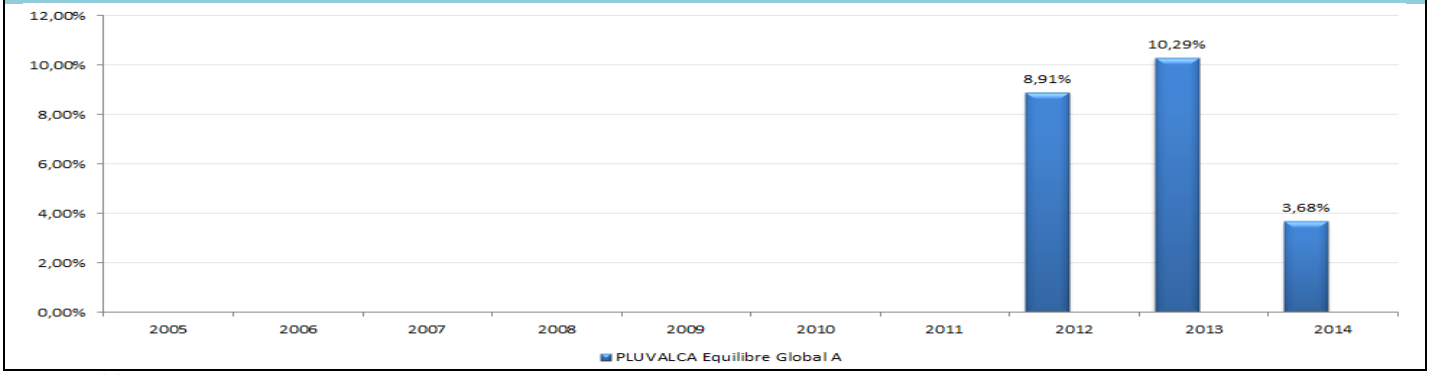

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
Celle de l'indicateur est calculée dividendes non réinvestis pour le Stoxx Global 1800 Index et coupons réinvestis pour l'Euro MTS 3-5 ans. A partir du 1er janvier 2013, l'OPCVM n'aura plus d'indicateur de référence. Sa performance pourra néanmoins être comparée, a posteriori, à l'indice EONIA capitalisé majoré de 3%.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 07/03/2011

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 – PARIS.

Tél. : 01 56 59 11 33

ADRESSE WEB : ***www.arbevel.com.***

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2015.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL

Part Z : FR0010997874

FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL a pour objectif la recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire « non benchmarkée », sans contrainte d'allocation d'actifs ou de zone géographique ou de secteur d'activité.
L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence. Cependant, à titre indicatif, afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice EONIA capitalisé, majoré de 3% pour évaluer la performance de l'OPCVM.
Il est classé « Diversifié »

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'actif du fonds est essentiellement composé de parts ou d'actions d'OPCVM ou, dans la limite de 30% de l'actif, de parts de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le processus de gestion comprend 4 phases distinctes :
- Une analyse fondamentale macro-économique permet de déterminer une stratégie d'allocation globale par classe d'actifs et par zone géographique,
- Un panel de fonds éligibles est constitué à partir d'un processus de sélection de fonds rigoureux et stricte basé sur des critères qualitatifs (rencontres avec les gérants, due diligence..) et quantitatifs (moteurs de performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information, risques, régularité).
- Un comité d'investissement se réunit de façon régulière pour définir des choix d'investissement, afin de réaliser l'objectif de gestion qui est assigné au fonds.
- Enfin, le comportement de chaque fonds sélectionné et son adéquation avec celui de sa classe d'actifs et de sa zone géographique sont évalués en permanence.

Le FCP peut être exposé :
- Entre 0 et 80% de l'actif en actions, indirectement via des OPCVM et FIA, sans contraintes de zones géographiques, ni de secteurs d'investissement. La part de l'actif exposée en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 40%.
- Entre 0 et 100% de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt, indirectement via des OPCVM et FIA. Il s'agit de titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euro ou devises, d'obligations convertibles. L'exposition en obligations de notation basse inférieure à BBB- ou non notées, via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 20% de l'actif.
Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 10.
L'exposition en actions ou instruments de taux de marchés émergents, via des OPCVM et FIA, ne pourra pas dépasser 40%.
Le fonds peut être exposé jusqu'à 40% maximum de son actif au risque de change sur des devises autres que l'euro.
Le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des OPCVM et FIA de classification « diversifié » spécialisés dans les stratégies de gestion alternative.
En outre, afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds peut intervenir sur des contrats financiers. L'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net et pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120% de l'actif en actions ou en instruments financiers de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi (J) à 12 heures et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ouvré à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, → A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.
Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de gestion discrétionnaire, équilibrée entre actions et instruments de taux. Néanmoins, du fait de son exposition possible en actions de petite capitalisation, ou en titres cotés sur des marchés émergents, qui peuvent être peu liquides et à forte volatilité, il peut présenter des variations de la valeur liquidative à la baisse rapides et de forte amplitude. Le profil de risque et de rendement est donc moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.
Risque lié à l'utilisation de techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : l'OPCVM peut investir dans certains OPC pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,35% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

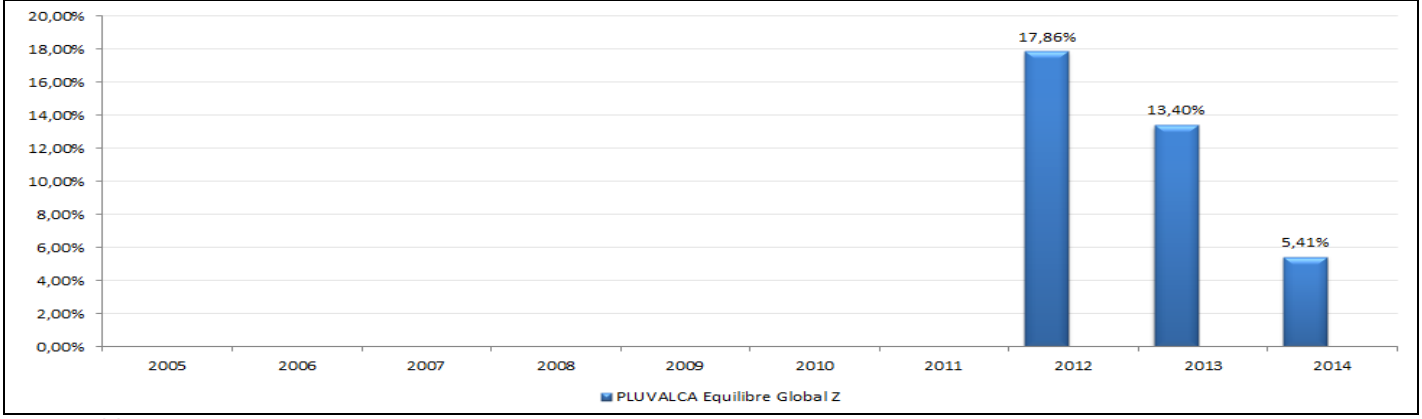

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie Celle de l'indicateur est calculée dividendes non réinvestis pour le Stoxx Global 1800 Index et coupons réinvestis pour l'Euro MTS 3-5 ans. A partir du 1er janvier 2013, l'OPCVM n'aura plus d'indicateur de référence. Sa performance pourra néanmoins être comparée, a posteriori, à l'indice EONIA capitalisé majoré de 3%.
DATE DE CREATION DE L'OPVM : 07/03/2011
DEVISE DE LIBELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES.
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 – PARIS.
Tél. : 01 56 59 11 33
ADRESSE WEB : ***www.arbevel.com.***
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com

REGIME FISCAL :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2015.

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

Conforme relevant de la directive 2009/65/CE

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ Dénomination :

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL

▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

▶ Date de création et durée d'existence prévue : Ce fonds a été créé le 7 mars 2011 pour une durée de 99 ans.

▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Parts A FR0010988147	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part
Parts Z FR0010997874	Capitalisation totale	Euro	Les salariés permanents et les dirigeants de la société de gestion, leur conjoint, parents et enfants	1 part	1 part

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75 008 PARIS
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site www.arbevel.com
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction commerciale au 01.56.59.11.33 email : contact@arbevel.com

I-2 Acteurs

▶ Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 31 octobre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-111 (agrément général).

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75008 PARIS

▶ Dépositaire :

CM CIC Securities

Société anonyme agréée par le CECEI
6, avenue de Provence
75441 Paris cedex 09

▶ **Commissaire aux comptes :**

K.P.M.G
Immeuble K.P.M.G
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

▶ **Commercialisateur :**

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75 008 PARIS

▶ **Délégataires :**

Délégataire de la gestion administrative et de la valorisation :

CM CIC AM
4, rue Gaillon
75002 Paris

▶ **Conseillers :**

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des parts**:

Code ISIN :
Part A : FR0010988147
Part Z : FR0010997874

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être souscrites en parts entières.

▶ **Date de clôture** :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2011.

▶ **Indications sur le régime fiscal :**
Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 Dispositions particulières

▶ Classification :

OPCVM diversifié
OPC d'OPC : au-delà de 50% de l'actif net

▶ Objectif de gestion :

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL a pour objectif la recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire « non benchmarkée », sans contrainte d'allocation d'actifs ou de zone géographique ou de secteur d'activité.

▶ Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence. Cependant, à titre indicatif, afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice EONIA capitalisé, majoré de 3% pour évaluer la performance de l'OPCVM.

Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif, est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

▶ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds est un OPC d'OPC dont l'actif est essentiellement composé de parts ou d'actions d'OPCVM, relevant de la Directive 2009/65/CE, et de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le processus de gestion comprend 4 phases distinctes :

- Une analyse fondamentale macro-économique permet de déterminer une stratégie d'allocation globale par classe d'actifs et par zone géographique,
- Un panel de fonds éligibles est constitué à partir d'un processus de sélection de fonds rigoureux et stricte basé sur des critères qualitatifs (rencontres avec les gérants, due diligence..) et quantitatifs (moteurs de performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information, risques, régularité).
- Un comité d'investissement se réunit de façon régulière pour définir des choix d'investissement, afin de réaliser l'objectif de gestion qui est assigné au fonds.
- Enfin, le comportement de chaque fonds sélectionné et son adéquation avec celui de sa classe d'actifs et de sa zone géographique sont évalués en permanence.

Le FCP peut être exposé :

- Entre 0 et 80% de l'actif en actions, indirectement via des OPCVM et FIA, sans contraintes de zones géographiques, ni de secteurs d'investissement ;
- Entre 0 et 100% de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt, indirectement via des OPCVM, FIA et/ou des instruments financiers à terme. Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 10.

En outre, l'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net et pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120% de l'actif en actions ou en instruments financiers de taux.

L'allocation en OPCVM et FIA sera la suivante :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Minimum	Fourchette de détention moyenne (% de l'actif)	Maximum
OPCVM et FIA exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40 - 60%	80%
OPCVM et FIA exposés en Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40 - 70%	100%
OPCVM et FIA stratégies alternatives	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0- 20%	20%

Dont marchés émergents En actions ou en instruments de taux	A titre d'exposition du portefeuille	0%	10- 20%	40%
Dont Actions de petites et moyennes capitalisations	A titre d'exposition du portefeuille	0%	10-20%	40%
Dont Obligations « haut rendement »	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0- 30%	30%

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation susceptibles de constituer des ratios auxquels est soumis le fonds)

Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 40% de son actif sur des devises autres que l'euro.

2. Les actifs

L'OPCVM peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif en autres OPCVM relevant de la directive 2009/65CE, et jusqu'à 30% en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les différentes classes d'actifs sont les suivantes :

a. **OPCVM et FIA actions :** L'exposition aux OPCVM et FIA actions sera comprise entre 0 et 80% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications,, et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.
La part de l'actif exposée en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), via des OPCVM ou FIA, pourra aller jusqu'à 40% de l'actif.

b. **OPCVM et FIA taux et monétaires :** L'exposition aux OPCVM taux et monétaires (dont convertibles) sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, ou en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.
Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM et FIA des catégories obligations et autres titres de créances libellés en Euro et/ou internationaux, monétaires et monétaires court terme, diversifiés.
Dans la limite de 30% le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres « haut rendement » non notés ou de notation inférieure à BBB-.

c. **OPCVM et FIA stratégies alternatives :** Le fonds peut investir jusqu'à 20% de son actif dans des OPCVM de droits Français relevant de la directive 2009/65/CE, de classification « diversifiés », spécialisés dans les stratégies de gestion alternative

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

Le gérant pourra utiliser des OPCVM et FIA indiciels cotés (trackers) permettant du fait de la cotation en continu un ajustement des positions à tout moment et une réactivité plus grande au regard de l'évolution des marchés. Le FCP n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

d. Les actifs dérogatoires

Néant

e. Les instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marches réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, indices, de taux et de change, à des secteurs d'activité, actions, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.
Leur utilisation peut permettre d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvement important sur les marchés ou de flux de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM et pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net pouvant aller jusqu'à 120% de l'actif.

Nature des marchés d'intervention :
- EUREX, MONEP, CME, CBOT, NYSE Liffe

Risques sur lesquels les gérants interviendront
- Actions
- Indices
- Taux
- Change

Instruments utilisés
- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change.

f. Titres intégrant des dérivés

Néant

g. Les emprunts d'espèces

Néant

h. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

i. Les dépôts

Néant

▶ Profil de risque :

L'indicateur de risque de ce fonds est de 4, correspondant à une volatilité comprise entre 5% et 10%.
Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de gestion discrétionnaire, équilibrée entre actions et instruments de taux. Néanmoins, du fait de son exposition possible en actions de petite capitalisation, ou en titres cotés sur des marchés émergents, qui peuvent être peu liquides et à forte volatilité, il peut présenter des variations de la valeur liquidative à la baisse rapides et de forte amplitude. Le profil de risque et de rendement est donc moyen.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- ***Risques principaux :***

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans.
Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque de marché actions : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'investissement via des OPCVM ou FIA ou des IFT. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds pouvant être exposé, via des OPCVM et des FIA, aux actions de petites et moyennes capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le Fonds pouvant être exposé en OPCVM et FIA exposés aux actions et titres de créance de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

-Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en produits de taux d'intérêt via des OPCVM ou FIA ou via des IFT. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées ou publics et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le FCP peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : l'OPCVM peut investir dans certains OPCVM et FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Parts A : tous souscripteurs,
Parts Z : exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants.

Profil type de l'investisseur :

Le Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille équilibré dans une perspective d'investissement moyen terme.
Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire des risques des marchés actions.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés financiers.
Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)1 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 19342,sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP,

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

1 La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com
2 « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le

même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

▶ **Durée de placement recommandée :** 5 ans.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts A et Z): Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	**X**			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**			

▶ **Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement etc…)

Les parts sont libellées en euros. Elles sont exprimées en parts entières.
Valeur liquidative d'origine :
Part A : 100€
Part Z : 100€
Montant minimum de la souscription initiale :
Part A : 1 part
Part Z : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Part A : 1 part
Part Z : 1 part

▶ **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CM CIC Securities, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement chaque vendredi, sur la base des cours de clôture du jour.

Si le vendredi correspond à un jour férié légal ou à un jour de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel EURONEXT), la valorisation est effectuée jour ouvré suivant.
Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.
Une valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse de décembre de chaque année. Aucune opération de souscription ou de rachat ne pourra avoir lieu sur la base de cette valeur liquidative sauf si elle correspond à un jour normal de valorisation.

▶ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises au fonds reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part « A » 1.70 % TTC Maximum	Part « Z » 0,10% TTC Maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	1,30% TTC maximum	
3	Commissions de mouvement : OPCVM : Dépositaire (100%) Trackers : Dépositaire (100%) Marchés à terme : Futures : Dépositaire 100% Options : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM (autres que trackers) : 48 € TTC maximum Trackers : 0,06% TTC maximum Minimum sur marché: - français : 12€ TTC - étranger: 36€ TTC Marchés à terme : Futures : 1,8€ TTC / Lot maximum Options : 0,36% TTC maximum Minimum 18€ TTC	
4	Commission de surperformance	Actif net	Part « A » 15%TTC au-delà de de l'indice EONIA capitalisé majoré de 3%	Part « Z » Néant

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Cette commission de surperformance sur la part A est mise en place sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.
Calculée selon la méthode indicée, la commission de surperformance de la part A est basée sur la comparaison entre la performance du Fonds commun de placement et le seuil de référence, sur l'exercice. Des frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
La performance du Fonds Commun de Placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est supérieure à celle de son indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du Fonds Commun de Placement et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est inférieure à celle de son indice de référence, la part variable sera nulle.
- si, au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de l'exercice que si sur l'année écoulée, la performance du Fonds commun de placement est positive et supérieure à son indicateur de référence et supérieure à la dernière valeur liquidative du dernier exercice écoulé.
Elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion et prélevée chaque fin de trimestre calendaire.

Procédure de choix des intermédiaires :
Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'évènements, flux d'informations).

Sauf exception, tous les intermédiaires auxquels Financière ARBEVEL a recours ont un taux de courtage identique.
Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

III. Informations d'ordre commercial

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 av de Messine
75 008 Paris
www.arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction commerciale au 01.56.59.11.33
e-mail : contact@arbevel.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :
CM CIC SECURITIES
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. Règles d'investissement

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

V. Les critères ESG dans notre politique d'investissement

Financière Arbevel n'a pas d'objectifs ESG (environnement/social/gouvernance) stricts ni quantifiés mais s'attache à identifier les entreprises de qualité qui recèlent un fort potentiel d'appréciation. Une approche globale est privilégiée qui prend en compte des critères quantitatifs (analyse des comptes, valorisation des actifs, perspectives de croissance et de résultats, en fonction d'un environnement macro-économique et sectoriel donné) comme qualitatifs (histoire du groupe, confiance dans l'équipe dirigeante, politique salariale et environnementale, transparence, respect des minoritaires).

Le détail des informations relatives à ces critères peut être consulté sur le site internet www.arbevel.com et dans le rapport annuel du fonds.

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais exclus.

Politique de distribution

L'OPCVM a opté pour le mode capitalisation des revenus.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont prévus par le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le prospectus de l'OPCVM.

Mode de détermination des rétrocessions de commissions perçues par l'OPCVM :
Les frais effectivement supportés par le Fonds figurent dans le tableau **« Frais de gestion supportés par l'OPCVM »** et sont calculés sur l'actif moyen de l'exercice.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des ordres.

Méthodes de valorisation

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :
Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation :
Évaluation au premier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Contrats à terme ferme :
Les contrats à terme ferme sont évalués au cours d'ouverture du jour de la valorisation.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options :
Les options en portefeuille sont évaluées :
- au cours d'ouverture du jour de la valorisation en cas de cotation,
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Néant

PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Document D'informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire ou Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Le Directoire ou Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur et le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion
La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au

cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation
Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation
En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 6 – ELIGIBILITE DES DETENTEURS DE PARTS DU FCP

Article 14 - Eligibilité des détenteurs de parts du FCP
La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.
A cette fin, la société de gestion du FCP peut :
(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 14 jours calendaires.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai

de 14 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.